

REGLEMENT INTERIEUR « ASSOCIATION COUNTRY VALLEY » DE VIVONNE

ARTICLE 1

Tout membre de « Association Country Valley » de Vivonne s'engage à respecter le présent règlement.

ARTICLE 2

L'animateur (trice) peut se faire soit rembourser ses frais kilométriques, sur présentation de sa carte grise ou bien faire un don de ses frais à l'Association et les déduire de ses impôts.

L'animateur (trice) pourra bénéficier de l'ordinateur au bout de quatre années à compter de la date d'achat de celui-ci.

ARTICLE 3

Seuls peuvent participer aux cours et sont assurés, les adhérents ayant acquitté leur adhésion et cotisation à l'exception des animateurs qui ne paient que l'adhésion.

ARTICLE 4

Dans le cadre d'une première inscription, 2 cours d'essai sont gratuits dans un délai d'un mois.

ARTICLE 5

Afin de préserver la salle de danse, il est demandé par la mairie de prendre une paire de chaussures adéquate (basket ou chaussures de danses) exclusivement réservée pour la pratique de notre activité.

ARTICLE 6

Tout adhérent doit remplir un questionnaire de santé. Réponses négatives à toutes les questions : pas de certificat médical ; une seule réponse positive, certificat à fournir.

ARTICLE 7

En cas d'absence prolongée aux cours ou d'arrêt pendant la saison, et dans certaines conditions seulement, le remboursement peut être accordé sur décision du Conseil d'Administration.

La remise d'un justificatif est alors exigée (accident, maladie, mutation).

ARTICLE 8

Pour toute demande de justificatif de paiement, dans le cadre d'une prise en charge des comités d'entreprises par exemple, s'adresser directement au Trésorier.

ARTICLE 9

L'Association est ouverte à tous.

En ce qui concerne les mineurs, une autorisation parentale doit être obligatoirement être fournie au dossier d'inscription.

La présence d'une personne responsable, pendant toute la durée des cours, est exigée pour les jeunes enfants de moins de 11 ans.

ARTICLE 10

L'Association détient des photographies ou autres renseignements visuels pour lesquels elle jouit de facto de droits d'utilisation à des fins de diffusion d'information sur Internet, CD Room, etc. Cette liste n'est pas exhaustive. Les membres de l'Association qui figurent sur ces enregistrements acceptent l'utilisation qui en est faite.

Tout refus doit être formulé à l'inscription en cochant la case mise à cet effet sur la fiche d'adhésion.

ARTICLE 11

Aucune invitation de personnes extérieures à l'Association, pendant les cours de danse, ne peut être faite sans autorisation de l'animateur (trice).

ARTICLE 12

Le programme de danse est établie par l'animateur (trice).

ARTICLE 13

A la fin de l'horaire normal des cours, l'Association n'est plus responsable des adhérents.

La responsabilité de l'Association ne peut être engagée que dans la limite des horaires des cours, et en aucun cas pour les déplacements du domicile au lieu des cours et vice-versa .

ARTICLE 14

Après chaque cours et manifestatin, la salle doit être rangée et nettoyée.

Tous les membres de l'Association se doivent de participer à la remise en état.

ARTICLE 15

Lors des cours, manifestations extérieures ou autres, l'Association ne peut être tenue responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels, lesquels sont réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.

ARTICLE 16

Les adhérents participant aux présentations et démonstrations s'engagent à revêtir la tenue du Club, lorsque celle-ci est demandée.

ARTICLE 17

Garder la «Country Attitude » ! Respect, courtoisie et solidarité entre les adhérents.

Fait à Vivonne, le 23 jun 2026

Le Conseil d'Administration